

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 00
Votants : 14

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2020-18

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le
ID : 038-213805120-20200703-2020_18-DE

SLOW

L'an deux mil vingt
Le 03 juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 29 juin 2020

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, PASCALE CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER,

ABSENT : Benoist CHAMARAUD

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal prend connaissance du tableau des indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire et des adjoints pour une population comprise entre 500 et 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités du Maire au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire à compter de ce jour, le 03/07/2020.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de ce jour, le 03/07/2020.

DECIDE que les taux s'appliqueront dans les mêmes proportions les années suivantes et suivront l'indice terminal de la fonction publique en vigueur.

Jean-Michel DREVET

Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire